



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

7 OCTOBRE 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 7 octobre 2026, à 20 h, au 101, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, MAIRE
M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT N° 2
M^{ME} AMÉLIE KALFAIAN, DISTRICT N° 3
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N° 4
M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N° 5
M. FABIEN TORRES, DISTRICT N° 6

EST ABSENT : M^{ME} MARIE-JOSÉE JOLY, DISTRICT N° 1

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} MARINE REVOL, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Charles-André Pagé, maire, agit à titre de président d'assemblée et madame Marine Revol, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 20 h 02.

2026-10-427

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté, comme présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ACQUISITION DES LOTS NUMÉRO 6 698 754, 6 698 755, 6 698 756, 6 742 818 ET 6 742 819 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE DE LA PLAGE)

4. OCTROI DE CONTRAT — RÉAMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX DU PARC DES QUATRE-HÉTU — EXCAVATION BEAULIEU

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2026-10-428

3. ACQUISITION DES LOTS NUMÉRO 6 698 754, 6 698 755, 6 698 756, 6 742 818 ET 6 742 819 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE DE LA PLAGE)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a assujéti au droit de préemption les immeubles appartenant à 9426-3019 QUÉBEC INC., désignés comme étant les lots numéros 6 698 754, 6 698 755, 6 698 756, 6 742 818 et 6 742 819 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait procéder à une évaluation des immeubles visés afin d'en déterminer la valeur ;

ATTENDU QUE suivant cette évaluation, la Municipalité a formulé une offre d'achat au montant de **709 000 \$**, laquelle a été acceptée par le propriétaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'acquisition des immeubles pour un prix total de **709 000 \$**, selon les modalités et conditions convenues entre les parties ;

ATTENDU QUE les modalités de la transaction prévoient le versement d'un dépôt correspondant à 15 % du prix d'acquisition ;

ATTENDU QUE ce dépôt représente une somme de **106 350 \$** ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite pourvoir au paiement de ce dépôt ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **AUTORISE** l'acquisition des immeubles appartenant à 9426-3019 QUÉBEC INC., désignés comme étant les lots numéros 6 698 754, 6 698 755, 6 698 756, 6 742 818 et 6 742 819 du cadastre du Québec, pour un prix total de **709 000 \$**, selon les modalités et conditions convenues entre les parties ;

QUE la Municipalité **EXERCE**, à cette fin, son droit de préemption à l'égard des immeubles visés, conformément aux dispositions législatives applicables et au règlement municipal numéro 950-2023 relatif au droit de préemption ;

QUE le conseil **AUTORISE** le versement d'un dépôt correspondant à 15 % du prix d'acquisition de **709 000 \$**, soit une somme de **106 350 \$**, selon les modalités prévues à la transaction ;

D'**AUTORISER** l'affectation d'une somme de **106 350 \$** provenant du surplus non affecté de la Municipalité aux fins du paiement de ce dépôt ;

D'**AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que le maire, ou leurs remplaçants dûment autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution et à procéder au versement du dépôt ;

D'**AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2026-10-429

4. OCTROI DE CONTRAT — RÉAMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX DU PARC DES QUATRE-HÉTU — EXCAVATION BEAULIEU

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite procéder à des travaux de réaménagement de l'aire de jeux du parc des Quatre-Héту ;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent notamment à retirer le sable sur l'ensemble de l'aire de jeux, à installer une bordure en bois de pruche ainsi qu'à installer une membrane au fond de la fosse ;

ATTENDU QUE la Municipalité fournira l'ensemble des matériaux requis pour l'exécution des travaux ;

ATTENDU le prix soumis par EXCAVATION BEAULIEU pour la réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à la réalisation de ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **OCTROIE** à EXCAVATION BEAULIEU le contrat relatif aux travaux de réaménagement de l'aire de jeux du parc des Quatre-Héту, pour une dépense maximale de **22 949,43 \$**, taxe nette incluse, comprenant une provision de 10 % pour imprévus ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez fournisse les matériaux nécessaires à la réalisation desdits travaux, conformément aux informations soumises au Conseil ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 100 00 412 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR UNIQUEMENT)

Aucune question.

2026-10-430

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée. Il est 20 H 05.

(SIGNÉ)
CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
MAIRE

(SIGNÉ)
MARINE REVOL
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE